

GROUPE SCOLAIRE ANNE CARTIER – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
INFORMATIONS FINANCIERES (à conserver)

Les tarifs ci-dessous vous indiqueront les prix pratiqués pour l'année scolaire 2018-2019 pour un élève.

	Tarif A: Nominal	Tarif mensuel A:	Tarif B: De solidarité	Tarif mensuel B :
Contribution des familles composée :	539,00 €	53,90 €	594,00 €	59,40 €
- des frais de scolarité :	485,00 €		540,00 €	
- d'une cotisation : (1)	54,00 €		54,00 €	
Tarif de l'assurance scolaire (si classe Orchestre majoration de 10,00€)	11,00€	1,10€	11,00€	1,10€
Fournitures diverses :	17,00 €	1,70 €	17,00 €	1,70 €
Forfait technologie/arts plastiques	22,00 €	2,20 €	22,00 €	2,20 €
Forfait activités culturelles	40,00€	4,00€	40,00 €	4,00 €
Total :	629,00 €	62,90 €	684,00 €	68,40€

Tarif et cotisation facultatives proposées en septembre

Cotisation A.P.E.L par famille :	20,00 €	2,00 €	20,00 €	2,00 €
Total :	649,00 €	64,90 €	704,00 €	70,40 €

(1) Cotisation facturée annuellement que nous reversons intégralement aux différents organismes qui gèrent les structures de l'Enseignement Catholique.

A ces montants s'ajoutent le carnet de bord, les cahiers de travaux pratiques ou d'exercices, livres numériques et œuvres littéraires distribués en début ou dans l'année. Chaque famille reçoit par le biais de scolinfo une seule facture annuelle en octobre. Elle englobe tous les frais à régler pour l'année scolaire en dehors des voyages et sorties pédagogiques pouvant être proposés dans l'année.

3 possibilités de règlement :

Par chèques :

En un seul chèque à réception de la facture.

En 4 chèques au 1^{er} octobre, 1^{er} décembre, 1^{er} mars et 1^{er} juin.

Par prélèvement automatique (Conseillé) :

Le 1^{er} de chaque mois, d'octobre à juillet (soit 10 mensualités).

En fonction de vos revenus, vous pouvez, selon les barèmes fixés par l'Education Nationale, prétendre à :

- **une Bourse Nationale** : Toutes les informations vous seront communiquées à la rentrée. Si vous en bénéficiez, le montant des bourses sera versé à l'Établissement. Dès que les autorités académiques nous informeront de la somme attribuée, elle se déduira automatiquement de la scolarité de votre enfant.
- **une Bourse Départementale** : Vous devez retirer le dossier de demande auprès de la Mairie de votre lieu de domicile avant la rentrée scolaire. Si vous en êtes bénéficiaire, le montant vous sera directement versé.